

SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges



« L'organisation des déplacements et des polarités, modes de vie et solidarité dans les SCoT »

Ce que dit la Loi...

Organisation du territoire et réponse aux besoins

Articles 110 et L 121-1 pour tous les documents d'urbanisme

Les collectivités publiques harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin **d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions** d'habitat, d'emploi, **de services et de transports répondant à la diversité de leurs besoins.** (L 110). Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales (dans tous les domaines) **en tenant compte** en particulier **des objectifs de répartition géographiquement équilibrée** entre emploi, habitat, **commerces et services**, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

Au sein du PADD et du DOO

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques... (autant d'éléments qui contribuent à l'équilibre et l'organisation du territoire)

Le DOO détermine les orientations générales d'organisation de l'espace et les grands équilibres. Il définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements, les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs (TC), de désenclaver par TC des secteurs urbanisés.

Il peut conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à leur desserte par les TC.

Il peut délimiter des secteurs -en fonction de la desserte en TC, de l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles- où il détermine des valeurs minimales de densité de construction

Il peut préciser, en fonction de la desserte en transports publics réguliers, des obligations particulières à respecter dans les PLU: aires de stationnement maximales ou minimales pour les véhicules motorisés, aires de stationnements minimales pour les véhicules non motorisés

Les grandes questions à se poser en matière d'organisation du territoire dans un SCoT

Le positionnement régional

Quelle place, quelle lisibilité et quelle vocation à l'échelle régionale ?

Pistes d'orientations :

- ✓ Dégager des points forts et les pôles pour s'affirmer dans les stratégies régionales, européennes à l'avenir
- ✓ S'inscrire et contribuer au schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDT) pour coordonner et conforter les orientations en matière de déplacements, infrastructures, NTIC, équipements supérieurs (enseignement, recherche, santé, culture,...).

L'armature urbaine

Quelle armature renforcer à l'avenir pour répondre aux besoins de tous, dans tous les domaines, dans un contexte de renchérissement des déplacements et de raréfaction des moyens financiers ?

Pistes d'orientations :

- ✓ Fixer des critères pour déterminer une hiérarchie et des vocations ou spécificités si besoin
- ✓ Décliner des objectifs différenciés selon les niveaux, qui s'emboîtent pour répondre aux besoins quotidiens, jusqu'aux besoins exceptionnels
 - ✓ Pointer les conditions concrètes d'aménagement : accessibilité, besoins fonciers, maîtrise d'ouvrage
 - ✓ Définir et phaser les grands projets d'équipements et de services et leur desserte par les transports collectifs

L'accessibilité

Comment organiser les déplacements vers les pôles internes ? Et vers les pôles externes ?

Pistes d'orientations :

- ✓ Déterminer les modes de déplacements entre les pôles et les infrastructures nécessaires à long terme, y compris pour les communications électroniques
- ✓ Estimer, localiser et faire réserver dans les PLU les emplacements et réserves foncières nécessaires aux différents modes de déplacements, aux sites d'équipements d'intérêt intercommunal, aux grands équipements et services
- ✓ Conditionner des ouvertures d'espaces à la desserte en transports en commun

Organiser les proximités douces Comment agir micro-localement ?

Pistes d'orientations :

- ✓ Détailler comment les communes peuvent organiser et développer les modes doux.
- ✓ Conditionner l'ouverture à urbanisation ou la création de nouveaux pôles générateurs de déplacements au développement des modes doux
- ✓ Imposer des mesures dans les PLU pour limiter les réserves de stationnement voiture et augmenter celles des vélos